



## modification horaires travail

Par **micoflo**, le **01/03/2013** à **08:17**

suite à ma 1ère question sur le fait que je voulais refuser de nouveaux horaires de travail car mon patron voulait me faire travailler 1 semaine le samedi après midi (alors qu'il n'y a presque personne au magasin ce jour là et surtout l'après midi) et 1 semaine le dimanche matin donc je n'aurais plus aucun week end entier, lui ayant demandé si l'on pouvait s'arranger pour que je travaille un week end entier puis être libre le week end suivant pour pouvoir avoir un peu de vie familiale, celui ci m'ayant répondu que c'était comme ça et que c'était définitif alors que les horaires sont juste imprimés sur une feuille blanche via son ordinateur, j'ai consulté ma convention collective (num 3244 convention collective nationale du commerce de détail des fruits et légumes, épicerie et produits laitiers) il est marqué que l'employeur qui propose une modification du contrat de travail doit notifier par écrit au salarié concerné. ce dernier est alors libre d'accepter ou de refuser la modification. Dans ce dernier cas (ce qui est le miens) le salarié peut saisir la commission paritaire qui statue. En tout état de cause, en cas de non-conciliation, le contrat est rompu du fait de l'employeur. Qu'est ce que ça veut dire ? est ce que ça veut dire que si il n'y a pas moyen de le faire changer d'avis il peut me licencier mais que ça sera à ses torts et non aux miens donc je toucherais toutes mes indemnités et je pourrais prétendre aux allocations chômage ? merci pour les réponses car je ne voudrais pas me mettre dans les ennuis j'ai 2 enfants je ne peux pas me permettre de mettre ma famille dans les problèmes financiers

Par **P.M.**, le **01/03/2013** à **09:46**

Bonjour,  
pour une meilleure compréhension et éviter une certaine dispersion, il serait préférable de poursuivre [ce sujet](#)...